

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - $\ensuremath{\mathsf{TPSGC}}$

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1 / Noyau 0A1 Gatineau Quebec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires CE BESOIN COMPORTE DE EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Systems Software Procurement Division / Division des achats des logiciels d'exploitation 11 Laurier St. / 11 rue, Laurier 4C1, Place du Portage, Phase III Gatineau Quebec K1A 0S5 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet					
SOLUTION LOGICIELLE D'IMAGERIE	1				
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.			
EN929-111664/B		003			
Client Reference No N° de référence du client		Date			
20111664		2012-10-05			
GETS Reference No N° de référence de SEAG					
PW-\$\$EE-031-24753					
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FM	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME				
031ee.EN929-111664					
at - à 02:00 PM			Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT		
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine:					
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur		
Dubé, Robert			031ee		
Telephone No N° de téléphone		FAX No N° de FAX			
(819) 956-0473 ()			(819) 953-3703		
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

	, ,
Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseur/d	le l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print)	n on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à sig	ner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	ères d'imprimerie)
Signature	Date

Delivery Offered - Livraison proposée



Solicitation No. - N° de l'invitation

EN929-111664/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20111664

Amd. No. - N° de la modif. $003 \label{eq:condition}$

0

File No. - N° du dossier 031eeEN929-111664 Buyer ID - Id de l'acheteur

031ee

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

MODIFICATION no 003

Cette modification vise à :

- A) apporter des changements à la demande de soumissions (DDS); et
- B) répondre aux questions de l'industrie.

A) Apporter les changements suivants à la demande de soumissions (DDS) :

1- À l'annexe A - Énoncé du besoin :

À la section 6.1 - Exigences relatives au personnel, 6.1.2 - Continuité et remplacement du personnel, à 2. (a) :

SUPPRIMER:

Il examinera l'expérience, les titres professionnels, les compétences linguistiques et les études du remplaçant afin de s'assurer qu'il respecte les exigences décrites dans la section 6.3 ci-dessous pour la catégorie.

REMPLACER par:

Il examinera l'expérience, les titres professionnels, les compétences linguistiques et les études du remplaçant afin de s'assurer qu'il respecte les exigences décrites dans la section 1.1 ci-dessus.

2-À l'annexe A - Énoncé du besoin :

À la section 5.1 - Exigences obligatoires, 5.1.2 - Importation, classification et reconnaissance à M-3:

SUPPRIMER:

La solution logicielle doit être configurable de façon à pouvoir importer automatiquement du contenu numérique ainsi que les métadonnées et données d'index connexes des répertoires du disque réseau sans l'intervention d'un utilisateur, jusques et y compris ce qui suit.

- a) Format de fichier d'entrée pour les métadonnées et les données d'index :
- i. TXT
- ii. XML
- iii. CSV
- b) Format de fichier d'entrée pour le contenu :
- i. MS Word
- ii. PDF et PDFA
- iii. TIFF une seule page
- iv. JPEG and JPEG 2000
- v. RTF (courriel)
- vi. TXT (courriel)
- vii. HTML (courriel)
- viii. PNG

EN929-111664/B 003

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

031ee

20111664 031eeEN929-111664

REMPLACER par :

La solution logicielle doit être configurable de façon à pouvoir importer et traiter automatiquement du contenu numérique ainsi que les métadonnées et données d'index connexes des répertoires du disque réseau sans l'intervention d'un utilisateur, jusques et y compris ce qui suit.

- a) Format de fichier d'entrée pour les métadonnées et les données d'index :
- i. TXT
- ii. XML
- iii. CSV
- b) Format de fichier d'entrée pour le contenu :
- i. MS Word
- ii. PDF et PDFA
- iii. TIFF une seule page (150 ppp to 600 ppp)
- iv. JPEG et JPEG 2000 (150 ppp to 600 ppp)
- v. RTF (courriel)
- vi. TXT (courriel)
- vii. HTML (courriel)
- viii. PNG

B) pour répondre aux questions no 13 à no 49 de l'industrie :

Les réponses aux questions 1 à 12 ont déjà été fournies et elles ont été publiées sur MERX dans le cadre de la modification no 001.

QUESTION no 13:

En référence à :

- la Partie 1 Renseignements généraux, 1.2 Sommaire
- la Partie 7 Clauses du contrat subséquent, 7.7 Durée du contrat (b) Option de prolongation du contrat (i)

Les articles 1.2 et 7.6 (b) mentionnent une période de contrat de deux ans, plus cinq années d'option irrévocable pour un engagement total de sept ans de la part du soumissionnaire. Notre entreprise ne conclut pas de contrat à très long terme. Un engagement maximal de cinq ans serait préférable pour que nous soyons en mesure de présenter une soumission.

Veuillez envisager de réduire la période d'option irrévocable et prolonger la durée du contrat de « trois options irrévocables d'un an » et « pour au plus trois périodes supplémentaires d'une année chacune ».

RÉPONSE no 13:

Le Canada a examiné la demande et l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat "plus cinq options irrévocables d'un an" et "pour au plus 5 période(s) supplémentaire(s) de 1 année chacune" demeure inchangée.

EN929-111664/B 003 031ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20111664 031eeEN929-111664

QUESTION no 14:

En référence à :

La Partie 7 - Clauses du contrat subséquent, 7.10 Paiement, (f) Protection des prix - meilleur client.

Un processus d'appel d'offres concurrentiel, qui amène à comparer les tarifs proposés par plusieurs soumissionnaires en même temps, constitue le moyen le plus équitable, le plus efficace et le plus rentable de déterminer le prix le plus bas et la meilleure valeur pour le Canada, puisque les soumissionnaires se font concurrence. La politique actuelle du gouvernement du Canada relativement aux appels d'offres concurrentiels indique que des clauses, comme la clause du prix préférentiel, sont obligatoires seulment dans les marchés non concurrentiels de biens et de services de plus de 50 000 \$.

Comme la demande de soumissions est concurrentielle et que la méthode d'évaluation établit un avantage financier concurrentiel, nous demandons respectueusement que la clause « Protection des prix - meilleur client » soit supprimée ou modifiée de façon qu'elle soit utilisée seulement dans les cas de fournisseur unique ou lorsqu'une seule proposition a été reçue.

RÉPONSE no 14:

Le Canada a examiné la demande, et la clause 7.10 Paiement, (f) Protection des prix - meilleur client demeure inchangée.

QUESTION no 15:

À l'annexe A : Générale :

- a) Le Canada pourrait-il fournir une liste des exigences obligatoires et cotées qui seront retenues pour la validation de la proposition et confirmer que cette liste sera utilisée pour la sélection de chaque fournisseur dans le cadre de la validation de la proposition?
- b) De plus, le Canada pourrait-il indiquer clairement le délai prévu pour les demandes d'élément de validation de la proposition?

RÉPONSE no 15:

- a) La validation de la proposition évaluera la proposition du soumissionnaire en fonction des fonctionnalités du logiciel, comme il est indiqué à l'article 4.3 de l'annexe A. La même liste obligatoire sera fournie à tous les fournisseurs sélectionnés pour la validation de la proposition. La liste cotée différera en fonction de la conformité de chaque fournisseur aux exigences cotées.
- b) Veuillez vous reporter au paragraphe (d), Contrôle de validation de la soumission classée au premier rang, du point 4.2, Évaluation technique, dans la partie 4, et au point 4.0 de l'annexe A, Énoncé du besoin.

QUESTION no 16:

À l'annexe A, M-19, R-8:

Le Canada pourrait-il préciser où les soumissionnaires doivent indiquer les technologies de code à barres énumérées?

RÉPONSE no 16:

Cette exigence nécessite de produire une page d'index ou de séparation sur laquelle figurent les renseignements contenus dans un code à barres unidimensionnel ou bidimensionnel.

EN929-111664/B 003 031ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20111664 031eeEN929-111664

QUESTION no 17:

À l'annexe A, M-23:

Lorsque le Canada mentionne que la solution logicielle doit offrir diverses fonctions de vérification et de journalisation, sera-t-il possible de fournir certaines des fonctionnalités énumérées à la mise en œuvre ou à la mise à jour du produit?

RÉPONSE no 17:

Toutes les fonctionnalités énoncées à M-23 doivent faire partie de la solution logicielle à la date de clôture des soumissions.

QUESTION no 18:

À l'annexe A. M-26:

Lorsque l'État indique que la solution logicielle doit permettre aux utilisateurs autorisés d'exporter des pistes de vérification et d'y faire des recherches concernant des activités, données, utilisateurs, groupes, périodes ou rôles précis, serait-il acceptable que ces tâches soient exécutées par le personnel de l'administration du système à l'aide des outils appropriés?

RÉPONSE no 18:

Non, cela ne serait pas acceptable. La solution logicielle doit permettre aux utilisateurs autorisés d'exporter des pistes de vérification et d'y faire des recherches concernant des activités, données, utilisateurs, groupes, périodes ou rôles précis.

QUESTION no 19:

À l'annexe A, M-32:

Le Canada pourrait-il préciser le niveau d'intégration et d'interopérabilité requis (et, si possible, indiquer les types de fonction particulière qui sont requis; p. ex. envoyer des documents et indexer les données, recevoir les documents et indexer les données) pour satisfaire à cette exigence obligatoire?

RÉPONSE no 19:

Veuillez vous référer à la réponse de la guestion no 20.

QUESTION no 20:

À l'annexe A, M-33:

Le Canada pourrait-il préciser le niveau d'intégration et d'interopérabilité requis (et, si possible, indiquer les types de fonction particulière qui sont requis; p. ex. envoyer des documents et indexer les données, recevoir les documents et indexer les données) pour satisfaire à cette exigence obligatoire?

RÉPONSE no 20:

L'intégration et l'interopérabilité doivent correspondre à un niveau tel :

- que l'indexation et la hiérarchisation des fichiers et des documents dans les dossiers créés et organisés par la solution logicielle sont automatiques, sans que l'utilisateur ait à effectuer la saisie et le classement dans le serveur de contenu OpenText;

EN929-111664/B 003 031ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20111664 031eeEN929-111664

- que le contenu et les métadonnées connexes sont écrits dans le dossier approprié et les tableaux de données du serveur de contenu. Lorsqu'il n'y a pas de conteneur (p. ex. le dossier), la solution logicielle en créera un automatiquement sans l'intervention de l'utilisateur;

- que la solution logicielle effectue des recherches dans les métadonnées et l'index des données;
- que les messages d'erreur ou les avertissements générés par le serveur de contenu à la suite d'un « appel » de la solution logicielle doivent être reçus et traités par la solution logicielle.

QUESTION no 21:

En référence à :

- la Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, 6.1 Exigences relatives à la sécurité (a)
- Annexe A Énoncé du besoin et exigences relatives aux catégories de services professionnels, 6.3 Tableaux des exigences relatives aux catégories de services professionnels, 6.3.1 à 6.3.8, Section 3 Sécurité

Selon la section 6.1, « les personnes proposées par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité indiquée à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent ».

Selon la section 3.0 dans les tableaux des exigences relatives aux catégories de services professionnels, « Le candidat doit respecter les exigences de sécurité indiquées à la partie 6 de l'appel d'offres. Afin de prouver le respect des exigences, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante : 1. Le niveau de l'attestation de sécurité du candidat ainsi que le numéro et la date d'expiration de son certificat. »

L'annexe A exige une preuve au moment de la présentation de la soumission, puisque, selon la partie 6, les personnes doivent posséder une attestation de sécurité avant l'adjudication du marché.

Veuillez supprimer la section 3.0 des exigences relatives à la soumission dans les tableaux des exigences relatives aux catégories de services professionnels.

De plus, veuillez confirmer que les candidats qui demandent et attendent l'attestation de sécurité requise peuvent se conformer à la section 3.0 en indiquant la date de leur demande d'attestation de sécurité.

RÉPONSE no 21:

Le Canada a examiné la demande, et la section 3.0 des Exigences relatives à la soumission, demeure inchangée. L'autre demande a aussi été examinée et est refusée.

QUESTION no 22:

En référence à :

- la Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions, 3.2 Section I Soumission technique (b) (iv) Curriculum Vitae des ressources proposées.
- Annexe A Énoncé du besoin et exigences relatives aux catégories de services professionnels, 6.1 Exigences relatives aux compétences du personnel.

EN929-111664/B 003 031ee

20111664 031eeEN929-111664

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier

- Selon la section 3.2 (b) (iv), « La soumission technique doit comprendre les curriculums vitæ des ressources proposées à l'Annexe A - Énoncé du besoin de la demande de soumissions, qui démontrent que chaque personne proposée satisfait aux exigences décrites dans l'Énoncé ».

- Selon la section 6.1.1 de l'annexe A, « Le soumissionnaire doit fournir, à la demande du chargé de projet ou de l'autorité contractante, les renseignements nécessaires pour démontrer qu'il respecte les exigences susmentionnées.»

Veuillez indiquer si les curriculums vitae montrant la conformité aux exigences relatives aux compétences du personnel doivent être inclus dans la soumission technique au moment de la présentation de la soumission, ou fournis à la demande de l'autorité contractante ou du chargé de projet.

RÉPONSE no 22:

Les curriculums vitae doivent être inclus dans la soumission technique au moment de la présentation de la soumission.

-À l'annexe A, Section 6.1.1 :

SUPPRIMER la phrase suivante :

Client Ref. No. - N° de réf. du client

"Le soumissionnaire doit fournir, à la demande du chargé de projet ou de l'autorité contractante, les renseignements nécessaires pour démontrer qu'il respecte les exigences susmentionnées."

QUESTION no 23:

Puisqu'il faut clarifier les différences qui existent dans la demande de propositions et permettre aux soumissionnaires de tenir compte de ces clarifications dans leur réponse, nous demandons respectueusement que la date de clôture des soumissions soit reportée de trois semaines, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2012.

RÉPONSE no 23:

Selon la modification no 002, la date limite de fermeture de l'offre a été prolongée au jeudi 18 octobre 2012.

QUESTION no 24:

En référence à 3.3 Section II : Soumission de gestion, (b) Description de projets antérieurs similaires, (iii) stipule :

"Le projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (l'expérience acquise par un sous-traitant proposé ou un affilié du soumissionnaire ne compte pas). Toutefois, plusieurs entités peuvent combiner leur expérience en présentant une soumission à titre de coentreprise. Dans ce cas, on peut décrire l'expérience acquise par un ou plusieurs des membres de la coentreprise, c.-à-d. qu'un projet similaire peut être décrit pour un membre de la coentreprise et un projet différent serait décrit pour un autre membre, pourvu que le nombre de projets soit respecté (si deux membres de la coentreprise ont travaillé sur le même projet, cela comptera comme un seul projet)."

Les membres de l'industrie créeront des partenariats en vue de fournir la meilleure solution au meilleur prix pour le gouvernement du Canada. Il serait avantageux tant pour le gouvernement que pour l'industrie que le Canada accepte l'expérience acquise par les partenaires, et non seulement celle de l'entrepreneur principal, pour satisfaire aux exigences relatives à l'expérience. Du point de vue du gouvernement du Canada, cette approche donnerait plus de visibilité aux partenariats établis par les entrepreneurs principaux et plus de chances aux petites et moyennes entreprises (PME). Dans ce sens, « visibilité »

EN929-111664/B 003 031ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20111664 031eeEN929-111664

signifie que les partenaires font la preuve de leur expérience et de leurs capacités à participer au marché pour l'achat d'une solution d'imagerie et de saisie de contenu. Du point de vue de l'industrie, cette approche permettrait aux soumissionnaires de faire de leur mieux pour répondre aux exigences. Elle permettrait aussi de s'assurer que l'industrie peut satisfaire aux exigences de manière à présenter des propositions conformes, ce qui favorisera la concurrence. Autrement dit, en adoptant cette approche, TPSGC recevra davantage de soumissions.

La formation d'une coentreprise comme il est indiqué au sous-paragraphe (iii) n'est pas une solution viable. Les entreprises qui formeront des partenariats en vue de livrer la solution sont généralement des multinationales, et les implications juridiques et les processus d'approbation associés à ce type de coentreprise sont lourds, et le marché pour l'achat d'une solution d'imagerie et de saisie de contenu sera terminé avant que les approbations aient été obtenues.

Nous vous demandons de modifier cette exigence afin de tenir compte de l'expérience acquise par les partenaires, et non seulement celle de l'entrepreneur.

RÉPONSE no 24:

Le Canada a examiné la demande, et le besoin demeure inchangé.

QUESTION no 25:

Étant donné l'ampleur de la soumission et l'importance des exigences à respecter dans la réponse, nous demandons respectueusement que la date de clôture de la demande de soumissions soit reportée de trois semaines.

RÉPONSE no 25 :

Selon la modification no 002, la date limite de fermeture de l'offre a été prolongée au jeudi 18 octobre 2012.

QUESTION no 26:

En ce qui concerne la Partie 2 - Instructions à l'intention des soumissionnaires, 2.1 (p.10 de 69), nous demandons que le paragraphe 14 du document 2003 du CCUA soit supprimé.

RÉPONSE no 26:

Le Canada a examiné la demande et le paragraphe 14 du document 2003 du CCUA demeure inchangé.

QUESTION no 27:

En ce qui concerne 7.14 - Ordre de priorité des documents, nous demandons que (g) les autorisations de tâches suivent (a) les articles de la présente convention - ensuite faire suivre avec 4003, 4004 et finalement 2030 et les annexes.

RÉPONSE no 27:

Le Canada a examiné la demande et la clause 7.14 - Ordre de priorité des documents demeure inchangée.

QUESTION no 28:

En ce qui concerne le paragraphe 21 du document 2030 du CCUA, nous demandons que des modifications soient apportées pour préciser que, selon le contrat, tout ce qui découle de la propriété

EN929-111664/B 003 031ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20111664 031eeEN929-111664

intellectuelle le fournisseur de logiciel lui appartiendra et que tout ce qui découle de la propriété intellectuelle du Canada appartiendra à celui-ci.

RÉPONSE no 28:

Le Canada a examiné la demande et le paragraphe 21 du document 2030 du CCUA demeure inchangé.

QUESTION no 29:

En ce qui concerne le paragraphe 23 du document 2030 du CCUA, nous demandons que des modifications soient apportées pour que le contrat comporte une clause de confidentialité mutuelle.

RÉPONSE no 29:

Le Canada a examiné la demande et le paragraphe 23 du document 2030 - Confidentialité du CCUA demeure inchangé

QUESTION no 30:

En ce qui concerne le paragraphe 27 du document 2030 du CCUA, le Canada accepterait-il que la responsabilité corresponde à la valeur du contrat, sans dépasser un million de dollars, plutôt qu'une responsabilité non garantie?

RÉPONSE no 30:

Le Canada a examiné la demande et le paragraphe 27 du document 2030 du CCUA demeure inchangé.

QUESTION no 31:

En ce qui concerne le paragraphe 34 du document 2030 du CCUA, Le Canada accepterait-il d'accorder un droit de compensation et de tenir compte des demandes de suppression des montants dus?

RÉPONSE no 31:

Le Canada a examiné la demande et le paragraphe 34 du document 2030 du CCUA demeure inchangé.

QUESTION no 32:

En ce qui concerne le paragraphe 18 du document 4003 du CCUA, nous demandons qu'une clause soit ajoutée au contrat mentionnant que la livraison sera effectuée par voie électronique lorsque l'entrepreneur donne au Canada l'accès au logiciel.

RÉPONSE no 32:

Le Canada a examiné la demande et le paragraphe 18 - Risque de perte du document 4003 du CCUA demeure inchangé.

QUESTION no 33:

En ce qui concerne la clause 7.7, nous demandons qu'une clause soit ajoutée au contrat pour permettre de résilier le contrat par défaut et, si possible, pour des raisons de commodité.

RÉPONSE no 33:

Le Canada a examiné la demande et la clause 7.7 demeure inchangée.

EN929-111664/B 003 031ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20111664 031eeEN929-111664

QUESTION no 34:

En ce qui concerne 7.10 (a) (iii), nous demandons de changer "le Canada paiera chaque trimestre l'entrepreneur en arrérages..." pour "le Canada paiera chaque trimestre l'entrepreneur en avance..."

RÉPONSE no 34:

Le Canada a examiné la demande et la clause 7.10 (a) (iii) demeure inchangée.

QUESTION no 35:

En ce qui concerne 7.10 (e) Crédits de paiement, nous demandons la suppression de cette clause.

RÉPONSE no 35:

Le Canada a examiné la demande et la clause 7.10 (e) Crédits de paiement demeure inchangée.

QUESTION no 36:

En ce qui concerne 7.10 (e) Crédits de paiement, Droits de vérification (sous (ix)), nous demandons que la vérification soit limitée aux feuilles de présences, aux factures et aux pièces justificatives des dépenses.

RÉPONSE no 36:

Le Canada a examiné la demande et la clause 7.10 (e) Crédits de paiement, Droits de vérification (sous (ix)) demeure inchangée.

QUESTION no 37:

En ce qui concerne 7.10 (f) Protection des prix - meilleur client, nous demandons la suppression de cette clause, puisqu'elle est contraire à des dispositions figurant dans d'autres ententes avec les clients.

RÉPONSE no 37:

Veuillez vous référer à la réponse de la guestion no 14.

QUESTION no 38:

En ce qui concerne 7.18 (b) (i) et (iii), le Canada accepterait-il que la responsabilité corresponde à la valeur du contrat sans dépasser un million de dollars?

RÉPONSE no 38:

Le Canada a examiné la demande et la clause 7.18 (b) (i) et (iii) demeure inchangée.

QUESTION no 39:

En ce qui concerne 7.18 (c) (ii), le Canada accepterait-il que la responsabilité corresponde à la valeur du contrat sans dépasser un million de dollars?

RÉPONSE no 39:

Le Canada a examiné la demande et la clause 7.18 (c) (ii) demeure inchangée.

EN929-111664/B 003 031ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20111664 031eeEN929-111664

QUESTION no 40:

En ce qui concerne 7.23 (b)-(d), nous demandons une modification pour qu'un plan visant à remédier aux lacunes soit fourni dans les 10 jours.

RÉPONSE no 40:

Le Canada a examiné la demande, et la clause 7.23 (b)-(d) demeure inchangée.

QUESTION no 41:

En ce qui concerne 7.29, nous considérons que cette exigence n'est pas appropriée pour notre entreprise puisque la partie contractante est notre société mère.

Par conséquent, nous demandons que la clause 7.29, Garantie de performance, soit supprimée.

RÉPONSE no 41:

Le Canada a examiné la demande, et la clause 7.29 demeure inchangée.

QUESTION no 42:

En ce qui concerne No de l'invitation EN929-111664/B, Modification no 001, Section A) 1, (iii) laquelle stipule :

"Le soumissionnaire doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, le soumissionnaire devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de consentement au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions."

Les directeurs changent de temps à autre selon le cours normal des affaires. Notre procédure est d'afficher la liste des administrateurs sur notre site Web, la modifiant au fur et à mesure des changements.

Nous aimerions demander que cet affichage public soit acceptable pour répondre à cette exigence.

RÉPONSE no 42:

Le Canada a examiné la demande, et les modifications au sous-paragraphe 5 du paragraphe 01 du document 2003 du CCUA dans la Modification no 001 demeurent inchangées.

QUESTION no 43:

Nous savons que les sections 12 et 22 de la clause 2030 du Guide des CCUA ne s'appliquent pas aux conditions de garantie et d'acceptation du logiciel sous licence.

La garantie et l'acceptation du logiciel sous licence sont-elles respectivement régies par les sections 12 et 15 de la clause 4003 du Guide des CCUA?

RÉPONSE no 43:

Oui, et la clause du contrat sur l'ordre de priorité des documents s'applique.

EN929-111664/B 003 031ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20111664 031eeEN929-111664

QUESTION no 44:

Nous demandons une clarification de la section 12 de la clause 4003 du Guide des CCUA, selon laquelle TPSGC peut faire l'essai du logiciel pour vérifier qu'il est conforme aux spécifications indiquées seulement. Aucune autre exigence ne peut être utilisée pour accepter le logiciel mis à l'essai.

RÉPONSE no 44:

Les programmes sous licence livrés et les services fournis dans le cadre du contrat peuvent faire l'objet d'une inspection par le Canada. L'acceptation des programmes sous licence tiendra compte de toutes les exigences du contrat.

QUESTION no 45:

Nous vous demandons de confirmer que nous pouvons fournir une estimation du temps et du matériel plutôt que de proposer des prix fermes.

RÉPONSE no 45:

Le Canada a examiné la demande, et la Base de paiement demeure inchangée.

QUESTION no 46:

En référence à 7.20 Logiciel sous licence (a)

- Clause 7.20 stipule que le dépôt du code source est requis.

La politique de notre entreprise ne permet pas le dépôt du code source de nos programmes sous licence pour diverses raisons :

- · Les programmes sous licence constituent d'importants biens assortis de droits de propriété intellectuelle. Le code source de nos programmes sous licence est la clé de notre entreprise, et la perte de son contrôle entraînerait des dommages irréparables pour notre entreprise;
- · les coûts liés au dépôt des codes sources de nos nombreux programmes sous licence et de leurs versions tout aussi nombreuses (puisque nous mettons nos produits à jour constamment) dépassent largement la valeur des codes sources et les avantages liés à leur dépôt;
- · le code source représente une valeur limitée pour les clients qui n'en connaissent pas la structure ou les éléments de sa conception. Un client tire peu d'avantages, si ce n'est aucun, de l'accès au code source, étant donné la complexité de l'utilisation du code source d'un programme sous licence avec laquelle il n'est pas familiarisé. Ce n'est pas facile même pour un programmeur d'expérience de comprendre ou de déchiffrer les codes s'il ne connaît pas très bien la structure des programmes sous licence et les éléments de sa conception.

La plupart des clients ne peuvent pas ou ne veulent pas assumer les coûts d'indemnisation en cas de dommages découlant du dépôt d'un code source, les coûts d'administration du dépôt et ceux liés au perfectionnement et au maintien des ressources en programmation nécessaires pour utiliser un code source.

En raison des avantages limités du code source pour les personnes inexpérimentées et notre exigence de conserver le contrôle de cette propriété intellectuelle de grande valeur, nous ne fournissons pas à nos clients les codes sources de nos programmes sous licence. Le code source a une grande valeur et, par conséquent, il fait partie des actifs dont nous devons garder la maîtrise et, dans le cas d'une liquidation, il constitue une garantie pour nos actionnaires ou nos créanciers.

EN929-111664/B 003 031ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20111664 031eeEN929-111664

Notre pratique est semblable à celle de nombreux fabricants de logiciels importants et reflète les normes en vigueur dans l'industrie. Étant donné la valeur élevée et l'importance stratégie que nous accordons au code source et les dommages que sa divulgation pourrait entraîner, nous avons adopté, comme d'autres fournisseurs de logiciels, une politique selon laquelle nous refusons de procéder au dépôt du code source des programmes sous licence. La plupart des clients comprennent cette prise de position et font confiance à notre stabilité et à notre réputation. Le dépôt du code source est important lorsque le fournisseur de logiciels n'a pas une bonne réputation et que sa stabilité est douteuse.

Pouvez-vous, s'il vous plaît, supprimer l'exigence relative au dépôt de code source du logiciel?

RÉPONSE no 46:

Le Canada a examiné la demande et la clause 7.20 (a) au sujet du dépôt du code source du logiciel demeure inchangée. Également veuillez vous référer au paragraphe 16 du document 4003 du CCUA.

QUESTION no 47:

En référence à l'annexe A - Énoncé du besoin et exigences relatives aux catégories de services professionnels, 5.1 Exigences obligatoires, M-7.

M-7 d) stipule que la solution logicielle doit "fournir un accès simultané à la solution logicielle à 75 utilisateurs pouvant évoluer jusqu'à 170 utilisateurs en simultanée qui effectuent des tâches telles que la production de rapports, la classification, l'acquisition de contenu, etc.;"

Veuillez indiquer le nombre total d'utilisateurs qui auront accès à la solution logicielle dans le but d'effectuer diverses tâches, entre autres la production de rapports, l'indexation, la classification, l'acquisition de contenu, maintenant et au cours des sept années du contrat.

RÉPONSE no 47:

Aux fins d'information seulement, ces renseignements ne limitent pas le type de licence accordé selon la clause 7.2 de la partie 7 et la base de paiement de l'annexe A.

Voici à titre de renseignements de base le pourcentage estimatif des utilisateurs qui devront avoir accès à la solution logicielle pour effectuer les tâches suivantes :

Contrôle de la qualité - 20 % Classification - 30 % Indexation - 40 % Production de rapports - 5 % Administration - 5 %

Selon les modèles de prévisions actuels, le Canada prévoit que le nombre d'utilisateurs devrait augmenter de 15 % par an au cours des 7 années du contrat.

L'exigence obligatoire M-7 d) est modifiée comme suit :

SUPPRIMER:

d) fournir un accès simultané à la solution logicielle à 75 utilisateurs pouvant évoluer jusqu'à 170 utilisateurs en simultanée qui effectuent des tâches telles que la production de rapports, la classification, l'acquisition de contenu, etc.;

EN929-111664/B 003 031ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20111664 031eeEN929-111664

INSÉRER :

d) fournir un accès simultané à la solution logicielle à environ 75 utilisateurs, cette estimation pouvant aller jusqu'à 170 utilisateurs, qui effectuent des tâches telles que la production de rapports, la classification, l'acquisition de contenu, etc.;

QUESTION no 48:

En référence à :

- la Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, 6.1 Exigences relatives à la sécurité (a)
- Annexe A Énoncé du besoin et exigences relatives aux catégories de services professionnels, 6.3 Tableaux des exigences relatives aux catégories de services professionnels, 6.3.1 à 6.3.8, Section 3 Sécurité

Selon la section 6.1, « les personnes proposées par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité indiquée à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent ».

Selon la section 3.0 dans les tableaux des exigences relatives aux catégories de services professionnels, « Le candidat doit respecter les exigences de sécurité indiquées à la partie 6 de l'appel d'offres. Afin de prouver le respect des exigences, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante : 1. Le niveau de l'attestation de sécurité du candidat ainsi que le numéro et la date d'expiration de son certificat. »

Le site du gouvernement du Canada sur le traitement des demandes d'attestation de sécurité ne fonctionne pas depuis le 20 septembre. Pendant cette période, nous n'avons pas été en mesure de présenter les demandes d'attestation pour les candidats qui se conforment à toutes les autres exigences professionnelles.

En raison de cette interruption du service sur le site Web et du grand nombre de questions en suspens, nous demandons de nouveau le report de trois semaines de la date de clôture de la demande de soumissions, soit au 1^{er} novembre 2012.

RÉPONSE no 48:

Selon la modification no 002, la date limite de fermeture de l'offre a été prolongée au jeudi 18 octobre 2012.

QUESTION no 49:

En référence à :

- la Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, 6.1 Exigences relatives à la sécurité (a)
- Annexe A Énoncé du besoin et exigences relatives aux catégories de services professionnels, 6.3 Tableaux des exigences relatives aux catégories de services professionnels, 6.3.1 à 6.3.8, Section 3 Sécurité

Selon la section 6.1, « les personnes proposées par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des

Solicitation No. - N° de l'invitation

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

031ee

EN929-111664/B

003

20111664

File No. - N° du dossier 031eeEN929-111664 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité indiquée à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent ».

Selon la section 3.0 dans les tableaux des exigences relatives aux catégories de services professionnels, « Le candidat doit respecter les exigences de sécurité indiquées à la partie 6 de l'appel d'offres. Afin de prouver le respect des exigences, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante : 1. Le niveau de l'attestation de sécurité du candidat ainsi que le numéro et la date d'expiration de son certificat. »

Le site du gouvernement du Canada sur le traitement des demandes d'attestation de sécurité n'a pas fonctionné du 20 au 27 septembre. Pendant cette période, nous n'avons pas été en mesure de présenter les demandes d'attestation pour les candidats qui se conforment à toutes les autres exigences professionnelles.

Veuillez confirmer que les candidats qui ont soumis une demande d'attestation de sécurité et qui sont en attente d'une réponse peuvent établir leur conformité à la section 3 en indiquant la date où ils ont soumis leur demande.

RÉPONSE no 49:

Veuillez vous référer à la réponse de la question no 21.

TOUTES LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS DEMEURENT INCHANGÉES